

PRATIQUES DE LA ZAKAT DANS LE LAMIDAT DE REY-BOUBA AU NORD- CAMEROUN

WIBA-NDA Elisabeth

Doctorante en sociologie rurale à l'Université de Ngaoundere au Cameroun. Par ailleurs, chercheur au Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) en service à l'Institut de Recherche Agricole (IRAD).

Wibandaelisabeth@gmail.com

Abstract:

Exploitation of peasants still seems to rife in rural areas of Northern Cameroon in general and the Rey-Bouba district in particular. Farmers are the victims of a number of abuses orchestrated by the ruling class. This study focuses in zakat- related abuses. We found that zakat is often used for purposes other than those prescribed by Islam. Zakat, wich is supposed to be intended for the destitute and needy, has been confiscated by the lamidal class, which has included itself from potential donor while including non-Muslims in the sphere. Henceforth, the aims of zakat are as follows: to feed the faada and to make money for the lamidal class. These strategies, developed by the amical class, are aimed quite simply at exploiting the peasants, making the most of the fruit of his hard work and getting rich on his back.

Keywords : *exploitation, peasants, lamidalsystem, zakat*

Résumé :

L'exploitation des paysans semble toujours d'actualité dans les milieux ruraux du nord Cameroun en général et ceux du lamidat de Rey-Bouba en particulier. Les paysans sont victimes d'un certain nombre d'abus orchestrés par la classe lamidale. La présente étude s'intéresse aux abus liés à la zakat à Rey-Bouba. Ainsi, nous nous rendons compte que, la zakat qui est censée être destinée aux indigents et aux nécessiteux est confisquée par la classe lamidale qui s'est exclue des potentiels donateurs tout en incluant les non musulmans dans la sphère. Les principes du nissab et du hawl ne sont pas respectés. Désormais, la zakat a pour but de faire à manger à la

faada et faire de l'argent à la classe lamidale. Ces stratégies développées par la classe lamidale, visent tout simplement à exploiter le paysan, à tirer profit du fruit de son dur labeur au maximum possible et à s'enrichir.

Mots clés : exploitation, paysans, système lamidal, zakat.

Introduction

Dans les milieux ruraux en général, les paysans subissent diverses formes d'abus par divers acteurs (M. L. Gakou 1984 ; P. Goubert 1994). Dans les milieux ruraux des lamidats¹ du nord Cameroun en particulier, les paysans subissent les abus de la classe lamidale. L'exploitation des paysans dans ces milieux est très significative (A. Motaze 1990 ; Atimniraye et Bindowo 2021). Les paysans de Rey-Bouba ne sont pas en reste. Au regard de la situation des paysans, des mesures ont été prises tant au niveau international que national pour lutter contre l'exploitation des paysans. L'ONU a fait une déclaration sur les droits des paysans en 2018. En dépit de ces mesures, les paysans de Rey-Bouba sont toujours victimes de l'exploitation de la classe lamidale. Ces mesures prises par l'institution universelle semblent n'obtenir l'adhésion de l'instance traditionnelle de Rey-Bouba. Celle-ci continue d'abuser des paysans jusqu'à nos jours. En raison de la recherche effrénée des capitaux², la classe lamidale abuse des paysans en procédant par des stratégies de dépossession telles que les ponctions agricoles. Le problème de recherche que soulève cette étude est celui de la dépossession paysanne. En effet, la classe lamidale se cache derrière un principe religieux qu'est le prélèvement de la zakat pour déposséder les paysans du fruit de leur dur labeur et en profiter. La présente réflexion cherche donc à mettre à nus les abus relatifs à la zakat dans le lamidat de Rey-Bouba et d'en souligner l'impact socioéconomique qu'elle a sur les paysans. De manière

¹ Pour Mamoudou (2019 : 79), les lamidats sont des états indigènes.

² Ensemble des ressources mobilisables et utilisables par un individu.

spécifique, nous voulons montrer que, les méthodes de prélèvements de la zakat ne respectent pas l'esprit religieux de la zakat c'est-à-dire les principes du *nissab* et du *hawl* et des quantités à donner ; montrer que la zakat est détournée de sa destination cible et de ces buts pour être confisqué par la classe lamidale et assouvir d'autres buts ; déterminer l'impact des pratiques de la zakat sur les paysans de Rey bouba. Pour atteindre ces buts, il nous incombe de répondre aux questions suivantes : en quoi la zakat constitue-t-elle un moyen d'exploitation des paysans ? Quelles sont les méthodes de prélèvement de la zakat dans le lamidat de Rey-Bouba ? Quelle en est sa destination ? à quoi sert la zakat à Rey-Bouba ? Quel est l'impact socio-économique des pratiques de la zakat sur les populations de Rey-Bouba ? Partant de la notion de capital, le constructivisme structuraliste de Pierre Bourdieu qui constitue l'approche théorique de notre analyse nous permettra de mieux appréhender la problématique de l'exploitation des paysans par le système lamidal. En dehors des méthodes théoriques, les enquêtes de terrain nous ont permis de mieux cerner la gravité de la pratique de la zakat sur une population qui éprouve de la peine à trouver le minimum vital. Par ailleurs, pour des raisons liées à leur sécurité, les noms des intervenants dans cette étude ont été falsifiés tout en préservant l'authenticité des propos recueillis.

En outre, bien que le lamidat de Rey-Bouba épouse l'étendue du Département du Mayo-Rey, nous avons concentré nos enquêtes beaucoup plus dans les villages de l'Arrondissement de Rey-Bouba. Tout simplement parce que la pratique de la zakat y connaît un encrage particulier contrairement aux autres Arrondissements qui n'en accordent plus assez d'importance.

Approche conceptuelle de l'étude

Nous ne saurons déroger au principe Durkheimien selon lequel « *la première démarche du sociologue doit consister à définir les choses dont il traite à fin que l'on sache et qu'il sache bien de quoi il est question* » (E. Durkheim, 2013 : 34). Ainsi, dans le cadre de cette étude, il nous paraît nécessaire de définir les concepts suivants compte tenu de leur récurrence : paysans, système lamidal, exploitation, zakat, faada, dogaris, djaouros.

1. Paysan

Le paysan est une « *personne de la campagne qui vit du travail de la terre* » (Cerquiglini 2008 : 934)

Selon la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysannes et autres personnes travaillant dans les zones rurales, Un « paysan » est toute personne qui mène ou qui cherche à mener, seul ou en association avec d'autres ou au sein d'une communauté, une activité de production agricole à petite échelle de subsistance et ou destinée au marché qui s'appuie largement mais pas nécessairement, exclusivement, sur la main d'œuvre de la famille ou du ménage et d'autres formes non monétaires d'organisation du travail et qui a un lien particulier de dépendance et de rattachement à la terre (2010).

Selon Madeleine Grawitz (1999 : 311), le paysan renvoie à « l'homme de la campagne, celui qui travaille de la terre, sans préciser son statut : fermier, journalier, etc. ». D'après elle, Dans les régions où la propriété foncière est aux mains de la noblesse ou de la bourgeoisie des villes, le terme se dévalorise. L'antagonisme ville/campagne accentue cette dépréciation et le terme « agriculteur » va remplacer celui de paysan.

Pour Henri Mendras (1992 : 241), « *On naît paysan, on ne le devient pas [et] si on est paysan, on n'a pas d'autres métier* ». En effet, pour lui, être paysan est une définition totale et statique de soi, tandis que tout autre métier est un avoir que

l'on a acquis et que l'on possède. Ce que le paysan possède c'est son champ. Ainsi poursuit-il : « *le métier du paysan lui est consubstantiel et il n'est pas choisi* » (Mendras, 1992 :241). Le paysan est donc une personne qui ne vit que de son champ.

Selon Motaze Akam (2009 : 131), les paysans sont « *des individus qui ont des rapports directs avec la terre, ce sont donc les seigneurs de la terre* ».

Nous comprenons donc que le paysan est une personne vivant du travail de la terre.

2 Système lamidal

Le système lamidal est un concept mis sur pied par Motaze Akam (1990). Il a été inspiré du concept « structure lamidale » de Renaud Santerre (1982 : 331). Selon Motaze Akam (1998 : 40), le système lamidal ou lamidalisme est :

Une structuration socio idéologique de nature importée, puisque c'est un système qui pénètre le Nord- Cameroun grâce à l'islam soufi dont les manifestations en Afrique au sud du Sahara datent du 19^e siècle. En d'autres termes, le système lamidal est une articulation des modes de production dans laquelle le mode de production capitaliste véhiculé par la culture cotonnière enchevêtre à la fois l'idéologie islamique hégémonique au Nord- Cameroun, et les formes marchandes d'une agriculture commerciale. Le lamidalisme est déterminé sur le plan local par l'idéologie islamique et sur le plan national par le champ politique dont il constitue actuellement un véritable institut clientéliste, voir un espace d'appui du pouvoir politique central basé à Yaoundé.

Pour S. Trimmingham (1962 : 203), cité par Atimniraye et Bindowo (2021 : 84), le lamidalisme est une structure hégémonique et parasitaire d'origine peule.

Plus loin, R. Atimniraye Nyéladé et A. Bindowo (2021 : 82-84) considèrent le lamidalisme comme « *Un système de*

gouvernance traditionnelle peule teinté d'éléments islamiques (...) le système mis sur pied par les peuls pour asseoir leur hégémonie et assurer sa pérennité. Présenté comme une institution islamique, il est surtout une structure traditionnelle peule ».

Le système lamidal dans le cadre de cette étude renvoie donc à une structure traditionnelle et un mode de gestion teinté d'éléments islamiques et capitalistes des ressources matérielles et humaines dans un lamidat.

3. Lamido

L'orthographe du mot lamido diffère d'un document à un autre. Ce mot s'écrit de plusieurs manières mais il véhicule la même idée. Il peut s'écrire : laamido, laamiido, lamdo et lamido. Pour Henry Tourneux et Yaya Dairou (1999 : 71- 89), lorsque le mot est écrit avec deux «aa » c'est-à-dire laamido, il renvoi à un sultan peul et lorsqu'il est écrit avec un seul « a » c'est-à-dire lamido, il renvoi à un sultan non peul.

Le mot lamido renvoi également à un « empereur, chef, roi » (Annora 1988 : 46-47). Le lamido se définit aussi comme étant « un chef supérieur » (Noye, 1989 : 205).

Selon Mamoudou (2019 : 79), le lamido est une autorité traditionnelle peule qui préside aux destinées d'un lamidat. Celui-ci étant un découpage territorial fait par les conquérants peuls pouvant correspondre à la taille d'un Arrondissement ou d'un Département au nord Cameroun. Bref, Pour Mamoudou (2019 : 101), les lamidats sont des Etats indigènes.

Le mot lamido, quel que soit son orthographe, sa prononciation et quel que soit le dictionnaire, véhicule l'idée de suprématie. Concrètement, le lamido est un chef politique et spirituel dont le pouvoir s'étend sur un lamidat. Le lamidat étant entendu comme une chefferie traditionnelle.

4. Exploitation

Le mot « exploitation » est polysémique et revêt par conséquent plusieurs sens. Selon le dictionnaire des synonymes de Genouvrier (2007 : 329), exploitation renvoie à une « *ferme, une plantation* ». Dans le cadre de ce travail, le mot exploitation n'est pas utilisé dans ce sens.

Exploitation consiste selon le Dictionnaire Universel de Cerquiglini Bernard et al (2008 : 478) à : « *utiliser abusivement quelqu'un pour son profit (...), l'action d'exploiter, de tirer profit d'une chose que l'on fait produire [ou encore] l'action d'utiliser à son seul profit, une personne, un sentiment* »

Exploiter selon Larousse étymologique d'Albert Dauzat (1971 : 289) c'est : « la mise en valeur ».

Mais selon Genouvrier (2007 : 329), exploiter quelqu'un c'est « *abuser de ses forces, de son travail pour en tirer profit* ».

Pour Vincent Bruyère Tréla (1980 : 485), l'exploitation est l'« *action d'utiliser les autres à son seul profit* »

Pour Grawitz (1979 : 168), l'exploitation est l'action de : « *tirer le maximum d'avantage d'une situation donnée (faits, discours, évènements)* ».

Pour les Marxistes cités par Grawitz (1979 : 168), l'exploitation renvoie à la « *situation des ouvriers salariés dont le travail produit une plus value, appropriée sous forme de profit pour le capitaliste propriétaire des moyens de production* ». Puis elle ajoute : « *la plus value provient directement de la différence entre la valeur produite par le travail de l'ouvrier et le salaire qu'il reçoit, différence permettant le profit du capitaliste* » (Grawitz, 1979 : 317). Concrètement, pour Engel cité par Madeleine Grawitz (1979 : 317-318), « *le travail fourni par l'ouvrier pendant le temps qui dépasse celui qui eut été*

nécessaire à la restitution de son salaire est la mesure de la plue value ».

Le terme « exploitation » revêt plusieurs sens : pour certains, il renvoi à un espace agricole ; pour d'autres, il renvoi à un processus qui vise à tirer un maximum de profit du travail de quelqu'un. Vu le caractère polysémique du mot exploitation, il convient pour nous de préciser le sens qu'il revêt dans cette étude.

Ainsi, dans le cadre de cette étude, l'exploitation est entendue comme « *le fait pour une classe sociale d'accaparer le profit tiré du travail d'autres classes sociales* » (Cerquiglini et al, 2008 : 478).

5.Zakat

Littéralement, la zakat signifie « *nettoisement* » ou « *purification* » (Osman, 2008 : 213). Selon Henry Tourneux et Yaya Dairou (1998 : 97), la zakat vient du mot arabe *zakka* et renvoi à une dime versée au chef (sous quelque forme que ce soit). Lorsque cette dime est en espèce, on parle de *zakkajee* et *zakkaari* lorsqu'elle est versée en nature (céréales).

Jean Baptiste Baskouda (2017 : 87) explique que : « *en islam on est obligé de donner un pourcentage de ce que l'on possède, annuellement, et ce, d'après un barème établi : c'est la zakat.* »

Selon Dominique Noye (1989 : 423), la zakat renvoi aussi à la dime en général. Et *zakkaari* est une redevance en nature due au propriétaire du terrain ou encore une dime versée au chef prélevée sur la récolte de mil ou d'arachide.

Pour Hamadou Adama (2004 : 76), la zakat est une forme d'aumone légale correspondant à un impôt que désignait ce mot arabe d'origine araméenne, signifiant « purification » du croyant et « accroissement de ses biens ».

Gaudefroy-Demombynes (1921 : 109) définit la zakat comme : « *un impôt religieux qui est prélevé sur les produits de la terre, sur les bétails, sur les métaux précieux et sur les marchandises. Ces valeurs ne sont imposables que si elles atteignent un certain minimum qui est différent pour chacune d'elles* ».

6. Faada

Pour Mamoudou (2019 : 101), la faada est : « *une sorte d'assemblée de notables siégeant dans chaque cours royal* ». Pour lui, c'est un organe délibératif. Ses membres ne sont pas égaux, ils sont hiérarchisés et dans les délibérations, il n'est pas tenu compte du nombre de voix mais de l'importance de ceux qui donnent leurs avis. Il s'agit d'un ensemble constitué des notables et dignitaires qui aident le lamido dans les prises de décision.

La faada est un « *conseil des ministres* » *siégeant d'une façon permanente auprès du lamido.*

7. Dogari

Le *dogari* est un ambassadeur du lamido dans les villages placés sous son autorité. Il est chargé de suivre les villages et de veiller à la mise en pratique des décisions du lamido, il informe le lamido de tout ce qui se passe dans le village et il est gardien du siège lamidale dans les villages. Il est également chargé de résoudre les litiges mineurs ayant dépassé la compétence du *djaouro* dans les villages placés sous son autorité. Il veille à la cohésion sociale dans son aire de commandement. Il est aussi chargé d'acheminer la « Zakat » des villages au lamidat.

8.Djaouro

Le mot *djaouro* renvoie au chef du village. Le chef du village est chargé de la régulation sociale dans son aire de commandement. De ce fait, il juge et tranche les litiges qui opposent les membres de sa communauté. Il a également le pouvoir d'infliger des sanctions aux coupables.

En outre, le chef du village est chargé de la gestion foncière. Il veille également à la participation de sa population à la dîme agricole localement appelé *zakka*. Il est chargé de collecter et de faire acheminer cette dîme auprès du dogari.

Méthodologie

1- Cadre théorique

Pour mieux expliquer notre thématique, nous avons fait recours au constructivisme structuraliste.

Le constructivisme structuraliste.

Encore appelée structuralisme constructiviste, le constructivisme structuraliste est une théorie développée par Pierre Bourdieu. Pour mieux appréhender cette théorie, il faut partir du concept *habitus*. L'*habitus* est selon lui l'intériorisation des mœurs, des coutumes, des règles, des lois, de règlements, des comportements et des habitudes qui façonnent notre personnalité. Ce processus confère à l'individu un certain nombre de capitaux (économique, social, idéologique, symbolique). Le capital est selon Bourdieu « *un ensemble des ressources utilisables et mobilisables par un individu du fait de sa position dans l'espace social* » (2002 :204). Ces capitaux font de l'agent social un produit construit et lui permettent de se

positionner dans un champ. Le champ est un espace social de positionnement où les intervenants ont à peu près les mêmes intérêts mais où chacun a en plus en fonction de la position qu'il occupe dans ce champ. Concrètement, le constructivisme structuraliste repose donc sur le postulat selon lequel, l'individu acquiert au cours de sa socialisation un ensemble de capitaux. Ces capitaux lui permettent d'obtenir les avantages dans un espace social de luttes en fonction de la position que leurs confèrent leurs capitaux dans ce champ. C'est dans ce sens que Crozier affirme que : « *et la force, la richesse, le prestige, l'autorité bref les ressources que possèdent les uns et les autres n'interviennent que dans la mesure où ils leurs fournissent une liberté d'action plus grande* » (1990 :70). Ainsi, cette théorie Bourdieusienne, nous permet de mieux appréhender les rapports d'exploitation qui existent entre le système lamidal et les paysans. En effet, les capitaux qui structurent l'habitus du système lamidal, semblent plus dense que ceux qui structurent celui des paysans. De ce fait, dans un espace social de lutte pour la terre et ses ressources, les néo paysans et le système lamidal partant de leur habitus disposent mieux que les paysans des capitaux qui leur octroient une position leur permettant de tirer avantages des terres et de ces produits mieux que les paysans. En effet, la classe lamidal use de son capital symbolique pour exercer une violence symbolique sur les paysans afin de les contraindre à céder aux normes zakataires prescrites par le système lamidal et de se détourner des normes islamiques. Ce que Baba dit, tout le monde s'y soumet. Partant de leurs capitaux, le système lamidal peut donc exploiter les paysans à leur fin afin de bénéficier des ressources de la terre.

2. Cadre Pratique

2. 1. *Délimitation spatiale et temporelle de l'étude*

Notre étude s'est dérouler dans les milieux ruraux de

l'arrondissement de Rey –bouba. Arrondissement situé dans le département du Mayo-Rey, région du Nord Cameroun. L'arrondissement de Rey- bouba est limité au nord par la commune de Bibémi, au sud par les communes de Madingring et Tcholiré, à l'Est par le Tchad et à l'Ouest par la commune de Lagdo. Cet arrondissement s'étend sur une superficie de 8000km et regroupe en son sein cent onze (111) villages (PCD Rey- Bouba :17).

2.2. Population d'étude

Notre population d'étude a été constituée des paysans et des membres hiérarchiques de la structure lamidal c'est-à-dire les *dogaris* et les chefs traditionnels de Rey-Bouba.

2.3 Techniques d'échantillonnage

Dans le cadre de cette étude, nous avons fait recours à la technique d'échantillonnage aléatoire et à la technique d'échantillonnage en boule de neige.

La technique d'échantillonnage aléatoire consiste à choisir au hasard les personnes à interviewer. Cette technique a été appliquée à la population paysanne. Elle nous a permis d'enquêter cent quinze (115) paysans dont 78 de manière individuelle et 37 de manière collective.

La technique d'échantillonnage en boule Neige est une technique qui consiste à choisir un répondant qui une fois interrogé, indique un autre potentiel répondant et ainsi de suite. Cette technique a été appliquée aux membres hiérarchiques de la structure lamidal c'est-à-dire, les *dogaris* et les chefs traditionnels de Rey-Bouba. Cette technique nous a permis d'enquêter trente (30) membres du système lamidal notamment les *djaouros* et les *dogaris*. Nous avons enquêté une population de cent quarante-cinq (145) personnes au total.

2.4. Les outils de collecte des données

Dans le cadre de ce travail, nous avons utilisé la recherche documentaire, l'observation directe, l'entretien semi-directif, et les focus group discussion.

2.4.1. La recherche documentaire

Selon Madeleine Grawitz « *la technique documentaire consiste en une fouille systématique de tout ce qui est écrit et ayant une liaison avec le domaine de recherche* » (1979 :571). La recherche documentaire nous a permis non seulement d'avoir les informations préalables sur notre objet d'étude avant d'aller sur le terrain, mais aussi de choisir les méthodes adéquates à notre thématique. Pour cela, nous avons consulté les mémoires, les articles, les documents, les ouvrages d'ordre général, spécifique et ceux d'ordre méthodologique.

Notre recherche documentaire s'est effectuée à la bibliothèque de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH) de l'université de Ngaoundere, au Centre Africain de Partage du Savoir (CAPS) sis à Ngaoundere, à la bibliothèque centrale de l'Université de Ngaoundere basée à l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agro-Industrielles (ENSAI), à l'anthropos de l'université de Ngaoundere et à la bibliothèque RADEL Réseau des Associations de Développement Endogène et Local sis à Maroua et à la bibliothèque du Centre National de l'Éducation (CNE) sis à Yaoundé. Nous avons également consulté les documents en ligne.

2.4.2 L'observation directe

L'observation directe est un regard d'analyse et de vérification des informations par le chercheur *in situ* à travers la perception, la mémorisation et la prise des notes. Elle nous a

permis d'observer les interactions entre le système lamidal et les paysans.

2.4.3 Les entretiens

L'entretien est une situation de face à face entre l'enquêteur et l'enquêté afin d'établir un dialogue sur un sujet donné. Dans le cadre de ce travail, nous avons fait recours à deux types d'entretiens : l'entretien semi-directif et l'entretien non directif.

L'entretien semi-directif

L'entretien est dit semi-directif lorsqu'il est constitué de questions ouvertes. Ces questions donnent la latitude aux enquêtés de s'exprimer délibérément sans pour autant s'écarter du sujet d'étude. Cet outil permet donc de poser des questions ouvertes relatives au sujet de recherche. Par conséquent nous disposons des guides d'entretien constitué de questions ouvertes formulées selon les objectifs à atteindre. Ce type d'entretien a été appliqué aux paysans.

L'entretien libre ou non directif

Pour Jean-Louis Loubete Del Bayle, les entretiens non directifs sont :

Les entretiens dans lesquels l'enquêteur a une grande marge d'initiative. Certes, avant l'interview son objet est bien précisé et les thèmes des questions sont soigneusement rédigées au préalable, leur nombre n'est pas strictement déterminé, pas plus que l'ordre dans lequel elles seront posées. Il appartient à l'enquêteur d'organiser le déroulement de l'interview en fonction du climat de l'entretien et des dispositions de son interlocuteur. Il peut même

poser des questions non prévues aux préalables qui lui paraissent, par exemple, découler des réponses données. Une large place est donc faite dans cette hypothèse au jugement personnel de l'enquêteur (1978 :39).

De ce fait, nous sommes allés sur le terrain avec deux guides d'entretiens qui nous ont permis d'avoir les données sur les différentes parties de notre article. Le premier guide a été adressé aux paysans. Le deuxième a été adressé aux membres hiérarchique du système lamidal.

2.4.4. Focus group discussion (FGD)

Selon C. Leclerc *et al*, le focus group discussion est « *une méthode de collecte de données qualitatives réunissant un nombre restreint de personnes dans une conversation centrée sur un sujet ou un champ d'intérêt qui a fait, fait ou fera partie de l'existence des personnes regroupées* » (2011 : 146). Il a pour mission d'explorer les différents points de vue des enquêtés par la discussion. Cette technique nous a permis de récolter les données en un temps record. Il a été appliqué aux groupes de paysans.

3. Techniques de traitement des données

Pour traiter les données de terrain, nous avons fait recours à l'analyse du contenu dite qualitative. L'analyse qualitative est selon R. Tesch « *un processus impliquant un effort d'identification de thème, de construction d'hypothèses (idées) émergents des données ainsi que la clarification du lien entre les données, le thème et les hypothèses conséquentes* (1990 : 113). C'est un instrument d'analyse d'un discours, d'un corpus issu d'un entretien. L'interprétation consiste à « *prendre appui sur les éléments mis au jour par la catégorisation pour fonder une lecture à la fois originale et objective du corpus*

étudié » (1997 :31). Ce processus comprend selon Lorraine Savoie-Zajc deux phases distinctes mais complémentaires : « *l'organisation des données impliquant une "segmentation" et entraînant une décontextualisations, d'un côté et leur interprétation ou encore catégorisation menant à une ré contextualisation de l'autre côté* » (2000 :101). Pour mener à bien cette phase, nous avons eu recours à des tableaux à quatre colonnes dont la première a servi à l'identification de l'enquêté à partir des codes ; la deuxième colonne nous a servi à inscrire les réponses à une question ; la troisième colonne a été réservée aux remarques et la quatrième a servi à interpréter les données.

Ainsi, l'analyse de contenus du type qualitatif nous a permis, à partir des discours des enquêtés, de déceler les stratégies mises sur pied par le système lamidal pour exploiter les paysans de Rey-Bouba.

Résultats

1. Des modes de prélèvement de la zakat dans le lamidat de Rey-Bouba

Il est question ici de voir comment le système lamidal organise le prélèvement de la zakat et de dégager les abus liés à son prélèvement dans le lamidat de Rey Bouba.

1.1. Exclusion du système lamidal de la sphère des donateurs de la zakat

Selon l'esprit religieux, la zakat est recommandée à tout croyant musulman. Mais à Rey-Bouba, l'on se rend compte qu'il y a exclusion d'une classe de la sphère des donateurs de la zakat : il s'agit de la classe lamidale. En effet, à Rey-Bouba, les *djaouros*, les *dogaris*, la *faada*, le lamido et leurs descendants sont exempts de la zakat. Autrement dit, toute personne

appartenant à la lignée d'un *djaouro*, d'un *dogari*, d'un membre de la *faada*, ou du lamido est d'office exempt du paiement de la zakat. Cette réalité crée une certaine discrimination négative. Pourtant, il est écrit dans le Coran que : « Tout musulman détenteur du nissab (minimum imposable) pendant un hawl (un an) complet se doit de s'acquitter de la zakat » (Boualem 1999 :26). Il est encore écrit dans la sourate 2-La Vache-267 que : « *Croyants ! Sur les biens que vous possédez et sur les fruits du sol suscités par nous à votre usage, réservez le meilleur aux aumônes* ». Cette exclusion volontaire de la classe lamidale de la sphère des donateurs de la zakat par elle-même est tout simplement une stratégie pour elle d'amasser les biens venant des autres sans pour autant dépenser les siens. Car, cette classe sait bel et bien qu'en prélevant la zakat, il crée un vide dans le grenier ou le cheptel de celui chez qui l'on prélève. Ainsi, pour éviter ce vide dans son grenier ou son cheptel, la classe lamidale a dicté cette loi selon laquelle : les *djaouros*, les *dogaris*, la *faada*, le lamido et leurs descendants sont exempts du devoir de s'acquitter de la zakat. Ainsi, le système inégalitaire est exacerbé par la pratique discriminatoire de la zakat qui est diligentée uniquement à l'endroit des groupes sociaux marginalisés.

1.2. Prélèvement de la zakat chez les non musulmans

La classe lamidale, après s'être exclue de la sphère des donateurs de la zakat, a inclu dans cette sphère d'autres acteurs, qui pourtant du point de vu islamique, ne sont pas concernés par ces prélèvements. Il s'agit des non musulmans. En effet, selon le Coran, la zakat n'est sensée être exigée qu'aux musulmans et non à ceux qui ne sont pas musulmans. Car, selon Boualem (1997 : 26) : « Tout musulman détenteur du nissab (minimum imposable) pendant un hawl (un an) complet se doit de s'acquitter de la zakat. ». Mais à Rey-Bouba, le sens est détourné de celui mentionné dans le Coran. Musulmans ordinaires, chrétiens ou païens, sont tenus de s'acquitter de la

zakat. C'est dans cet ordre d'idée que les paysans se plaignent de cette pratique. Durant notre passage à Konrong le 04 septembre 2021, un paysan répondant au nom de Dinimbaye Elie nous a clairement expliqué ceci : « la zakat ici c'est comme une sorte d'arnaque. Normalement elle ne devrait concerner que les musulmans mais ici, on l'impose aussi aux chrétiens ». Et Sinaboum Justin, un patriarche frôlant les quatre-vingts ans qui nous écoutait attentivement renchérit dans un accès de colère :

Vraiment, la zakat, ça ne me plaît pas du tout du fait de son caractère obligatoire ; et non seulement ça, elle s'impose aussi à nous les chrétiens qui donnons normalement notre dime à l'église. La zakat ne devrait plus nous concerner.

Cette extension de la sphère des donateurs de la zakat aux non musulmans (païens et chrétiens) par le système lamidal est une stratégie d'exploitation d'une classe par une autre. En effet, la classe lamidale voudrait tout simplement accroître l'assiette de la zakat dans le but de tirer le maximum de profit. Car, en réalité, si la sphère des donateurs de la zakat est réduite seulement aux musulmans, la quantité collectée ne sera pas aussi considérable vu le nombre infime des musulmans dans cette zone. En impliquant les non musulmans dans la zakat, la classe lamidale voudrait agrandir son seuil de rentabilité. Pierre Goubert (1994 : 84). Affirme à cet effet :

Les lamidats constituent en quelque sorte des structures de ponctionnement des ressources des populations assujetties (...) pour assurer la ponction des populations autochtones, les lamibés vont les soumettre au paiement de la zakat, impôt lamidal, normalement appliqué aux musulmans

Et Jean-Baptiste Baskouda (2017 : 89) abonde dans le même esprit :

En Afrique en générale et au Nord-Cameroun en particulier, la zakat n'est malheureusement pas restée en dehors de l'évolution sociale et culturelle des peuples islamisés. L'islam noir ou africain, connu pour son penchant traditionaliste ou fétichiste

poussé a du mal à discerner ces nombreuses prescriptions coraniques qui sont plus ou moins interprétées et adaptées à la situation locale. C'est bien le cas ici. En pratique, au nord-Cameroun, la zakat est devenue un droit régalien du souverain, un impôt sur la fortune, qui frappe sans distinction le patrimoine des habitants d'un lamidat, d'un sultanat, d'un émirat ou d'une chefferie. Ces habitants sont naturellement cosmopolites, musulmans et non musulmans. La zakat est alors intégralement versée aux chefs musulmans lamibés qui en disposent comme ils veulent. Il n'est pas besoin de dire ici que cette pratique tropicalisée soit entièrement anti-coranique et met le dogme d'une loi coranique au service des hommes aux mœurs pauvres qui s'écartent du droit chemin de la loi islamique en imposant la zakat aux non musulmans.

Le système lamidal, non seulement ne respecte pas la sphère des potentiels donateurs de la zakat défini par l'islam, mais ne respecte pas non plus le minimum imposable appelé *nissab*.

1.3. Non prise en compte du nissab (minimum imposable)

Le *nissab* comme nous l'avons dit plus haut est le seuil ou la quantité minimale requise et connue pour que le bien soit assujéti à la zakat (Boualem, 1997 : 24). En deçà de cette mesure, la zakat n'est pas exigible. Mais force est de constater qu'à Rey-Bouba, cette prescription coranique est battue en brèche par l'instance chargée de la collecte de la zakat. Même les biens n'ayant pas atteint le minimum imposable font l'objet de prélèvement. Prenons le cas du sorgho. La quantité imposable des céréales est de cinq *awsouq* (653 Kg). Car, le prophète Mohamed dit à propos : « Il n'y a pas d'aumône légiférée (zakat) sur les céréales tant qu'elles n'atteignent pas cinq *Awsouq* » (hadith rapporté par muslim). Cinq *awsouq* équivalent à 653 Kilogrammes (Sattar Abou Ghodda et Hossayne Chihata, 2003 : 41). Dans le lamidat de Rey-bouba, les céréales qui font l'objet

de zakat sont prioritairement le sorgho et le maïs. L'administration zakataire prélève sur ces biens sans tenir compte du *nissab* c'est-à-dire l'atteinte de 653 kilogrammes. En effet, vu que le *nissab* des céréales est de 653 kilogrammes, le prélèvement devrait se faire chez les paysans qui ont au moins réalisé une récolte de six sacs et demi étant donné que le gros sac de conditionnement vaut cent kilogrammes. Mais, lors de nos entretiens avec les paysans de Rey-Bouba, ils nous ont fait savoir que même si la récolte a donné un seul sac de sorgho, les dogaris du lamido prélèvent la zakat. C'est dans ce sens qu'un paysan au nom de Bouba Danki habitant le village Konrong, la mine déprimée, nous confie : « Dans cette localité, comme c'est le sorgho qu'on collecte comme zakat, même si tu récoltes un seul sac, tu vas donner la zakat ». La non prise en compte du minimum imposable lors des prélèvements de la zakat sur les céréales par le système lamidal est une violation des principes islamiques et constitue à n'en point douter une forme de spoliation des récoltes des paysans.

En effet, si la condition du minimum imposable était prise en compte, beaucoup de paysans devraient être épargnés du paiement de la zakat ; et par conséquent, la quantité prélevée serait insignifiante et ne pourrait pas subvenir aux besoins nutritionnels de la *faada* et de tous ceux qui en dépendent. Cette non prise en compte de la quantité imposable rime bien avec la non prise en compte de l'année lunaire.

1.4. La non prise en compte de l'année lunaire

Selon les principes islamiques, les biens issus de la zakat, doivent avoir atteint une année lunaire³ pour faire l'objet de prélèvement. Le Hadith du prophète Mohamed rapporté par Ali Ibn Abi Taleb dit à propos : « Point de zakat sur tout bien n'ayant pas accompli le *hawl*⁴ ». De ce fait, il est interdit de

³ L'année lunaire est une année qui compte 354 jours d'après le calendrier musulman.

⁴ *Hawl* renvoie au passage de l'année lunaire

prélever la zakat sur les biens n'ayant pas passé une année lunaire. Mais dans le lamidat de Rey-Bouba, les paysans nous rapportent que le prélèvement sur les bœufs se fait deux fois par ans. Soit après chaque six mois. Ce double prélèvement par an est un abus qui a pour but d'amasser en quantité les richesses des paysans par le système lamidal. C'est de l'exploitation pure et simple des paysans par le lamido et ses ouailles.

2. De la destination des produits issus de la zakat

Il s'agit ici de dégager les abus relatifs à la destination de la zakat à Rey-Bouba. De manière claire, il s'agit de répondre à la question de savoir : où va la zakat collectée auprès des ménages dans l'arrondissement de Rey-Bouba ?

2.1. Imposition de la voie d'acheminement de la zakat

La religion islamique a défini deux voies d'acheminement de la zakat aux bénéficiaires : la voie directe et celle indirecte. La voie directe consiste pour le croyant à donner directement sa zakat aux potentiels bénéficiaires cités par le Coran à savoir les nécessiteux, les veuves, les orphelins, les malades, sans passer par un intermédiaire. Il est écrit : *« rien d'autre, en vérité : les œuvres de charité sont pour les besogneux et pour les pauvres, et pour ceux qui y travaillent et pour ceux dont les cœurs sont à gagner, et pour l'affranchissement des jous, et pour ceux qui sont lourdement endettés, et pour la cause de Dieu, et pour le voyageur en détresse. Arrêté de Dieu ! et Dieu est savant et plein de sagesse »* (Coran, Sourate Al-Tawba, verset 60).

La voie indirecte consiste pour le croyant musulman à donner sa zakat aux bénéficiaires par le biais d'un intermédiaire qui n'est autre qu'un imam ou toute autre autorité spirituelle du monde musulman donc le lamido. Le choix de la voie est laissé

à la volonté du croyant musulman. Cependant, nous constatons qu'à Rey-Bouba, le choix de la voie d'acheminement de la zakat n'est pas laissé à la volonté du croyant musulman. La voie indirecte à travers le lamidat est imposée à tout le monde. Ainsi, les paysans remettent obligatoirement leur zakat à la classe lamidale. Car, il leur est strictement interdit de donner directement leur zakat aux potentiels bénéficiaires cités par le Coran. Le fait d'offrir directement aux bénéficiaires n'est point considéré par la classe lamidale, ce qui fait souvent l'objet de réclamation par cette dernière. Ceci revient à dire que toute personne qui s'acquitte de la zakat en utilisant la voie directe, devra encore s'acquitter en utilisant la voie indirecte conformément aux instructions de l'autorité traditionnelle. L'imposition de la voie indirecte permet à la classe lamidale de mettre main sur les stocks collectés et de se servir à sa guise. Ce qui n'est autre chose qu'une sorte de détournement de la destination des produits de la zakat.

2.2. Détournement de la destination de la zakat

En effet, la zakat telle qu'elle est pratiquée à Rey-Bouba n'a pas pour finalité de subvenir aux besoins des nécessiteux conformément aux prescriptions de l'islam. Au lieu d'être remise aux démunis, elle est plutôt confisquée et partagée entre les membres de la classe lamidale que sont : le lamido, la *faada*, les *dogaris*, les *djaouros* et leurs épouses et mères. En plus, comme ce sont les *djaouros* et les *dogaris* qui collectent la zakat, ils détournent une bonne partie des collectes avant de les acheminer au lamidat. C'est dans ce sens que Mourtala, un *souka dogari* (coursier des miliciens du lamido) de la localité de Bilissi nous racontait ceci :

Quand on est parti récupérer la zakat chez le *djaouro* de Dadna, on a trouvé 50 sacs ; sur place, le *dogari* a ordonné de laisser cinq sacs au *djaouro*. Ensuite nous avons emporté les 45 sac chez le *dogari*. Arrivés, le *dogari* nous

a demandé combien nous sommes les *souka dogaris*, nous étions 20. Il nous a donné 40 sacs en récompense de notre mission bien accompli. *Dadna* seul a donné 50 sacs pourtant mayo Godji a une vingtaine de villages. Imaginez donc le nombre de sacs qui seront réunis après recouvrement dans les autres villages. Et le nombre de sacs dont le *dogari* pourra prendre pour lui si déjà à chacun de nous il a donné deux sacs (...)

A konrong, une année, nous avons recouvert plus de 200 sacs, le magasin était rempli et ne pouvait plus contenir le reste qui venait et nous avons emporté ce reste chez nous.

Ces propos illustrent à quel point les véritables bénéficiaires de la zakat à Rey-Bouba sont les membres de la classe lamidale. C'est pourquoi, lors de nos différents entretiens avec les paysans, à la question de savoir à qui était destinée la zakat, ceux-ci répondaient sans ambages que la zakat était la part du lamido, de la *faada*, des *dogaris* et *djaouros* sur leurs récoltes. Et, à la question de savoir si la zakat était distribuée aux pauvres, un habitant de Bisili, ayant requis l'anonymat par peur de représailles, nous livra l'information suivante :

Dans les obédiences chrétiennes, la zakat qu'on appelle la dîme en français est aussi collectée et redistribuée aux démunis mais ici à Rey-Bouba chez les musulmans c'est tout le contraire. La zakat est destinée au lamido. Et avant que ça ne lui parvienne, les chefs de villages prennent leur part, les *dogaris* aussi de sorte que sur cinq sacs collectés par exemple, un seul arrive réellement entre les mains du lamido. C'est la mafia pure. Et, une fois arrivée au lamidat, la zakat n'est pas redistribuée aux démunis comme le veut l'islam. Vraiment, ici, ils ne tiennent même pas compte des démunis. Ici, ils se préoccupent uniquement de leurs ventres et non des démunis. Je n'ai jamais entendu ni vu que le lamido a donné la zakat aux démunis ici.

A Konrong aussi, la même version nous a été livrée par un autre paysan sous cap non sans pouffer de rire : « Aucun démuné, aucune personne âgée ni une veuve encore moins un orphelin n'a encore reçu la zakat venant de la *faada* ». Certains paysans pensent même que la zakat est distribuée par affinité aux membres des familles des notables ou bien aux épouses des membres de la classe des privilégiés. Abel Gandouba, un jeune homme du village Godji, bien instruit, nous révélait ceci. Ils partagent la zakat dans le centre-ville de Rey-Bouba aux vieilles femmes qui ont été épouses, mères ou tantes des anciens et du nouveau lamido, des *dogaris* ou des membres de la *faada*. Bref, c'est entre eux que tout se passe

Et pourtant, d'après le hadith de Bayhaqi, Sunalnu I Kubra, VII, 6 ; cité par Osman, il est écrit : « Allah le Très Haut n'a pas laissé les bénéficiaires de la zakat à la volonté du peuple ni même à celle des prophètes »

Finalement, nous constatons que la zakat qui est censée être redistribuée aux pauvres, aux personnes âgées ou aux démunés est complètement détournée de sa trajectoire. Car les paysans affirment n'avoir jamais vu ou entendu qu'un pauvre a reçu même une tasse de mil ou d'arachide relevant de la zakat ; elle est distribuée par affinité aux épouses et mères des *djaouros*, des *dogaris* et lamido.

Il y a lieu de conclure en disant que la zakat est une mangeoire pour les *djaouros*, les *dogaris*, la *faada* et le lamido. Car comme le disent certains témoins, les gens du lamidat collectent la zakat mais ne reversent jamais à qui de droit. Une fois que la zakat traverse le mur du lamidat, elle ne ressort plus jamais pour être distribuée. Ou bien si la distribution est faite, elle l'est toujours à tête chercheuse puisqu'enfin la zakat est devenue une véritable source de revenu et un moyen de survie pour les membres du pouvoir lamidal. Ceci nonobstant les prescriptions coraniques selon lesquelles :

Les aumônes ne sont destinées que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah ! Allah est omniscient et sage » (Attawba, 9: 60; cité par Osman).

2.3. *Détournement du but de la zakat*

Religieusement parlant, la zakat a pour but d'aider les pauvres et de purifier les âmes. Mais à Rey-Bouba, nous constatons qu'elle a été détournée de ses buts initiaux pour satisfaire d'autres besoins tels que :

Remercier le lamido : Le lamido étant considéré comme propriétaire exclusif de toutes les terres de Rey-Bouba et en même temps chef religieux, doit être remercié par les paysans en guise de reconnaissance pour ses largesses. La zakat est donc devenu dans cette localité un moyen de rendre grâce au lamido pour ses terres gracieusement offertes aux paysans. C'est ça qui explique qu'à la question de savoir qu'est-ce que la zakat, la plupart des paysans répondaient que c'est un don obligatoire au lamido. Et à la relance selon laquelle pourquoi ce don au lamido, ils justifiaient en disant que ces terres qu'ils exploitent lui appartiennent. Oumarou Talba, un déplacé originaire de la région de l'Extrême-Nord, n'a pas peiné de justifier à cet effet face à nos inquiétudes : « *Quand quelqu'un te donne la terre, tu dois le remercier avec les fruits de cette terre. C'est donc dans ce sens que nous donnons la zakat* ». Ainsi, contrairement à l'esprit religieux qui voit en la zakat un moyen d'aider les pauvres et d'expier les fautes, elle apparaît beaucoup plus comme l'expression de la gratitude, un signe de reconnaissance des paysans au lamido pour l'usage de ses terres. Cette zakat donnée au lamido devrait en réalité être distribuée aux pauvres. Mais l'on se rend compte qu'elle a été détournée à des fins

purement impérialistes et capitalistes. Atimniraye et Bindowo (2021 : 208) pensent d'ailleurs que :

Le lamidalisme en lui-même est un système d'exploitation économique pyramidale où le lamido tient l'office de « représentant de Dieu » appuyé par la faada ou membre de sa cours, qui sont les privilégiés.

Faire à manger à la faada : la zakat à Rey-Bouba a également pour but de faire à manger à la faada et aux dogaris. Le repas quotidien de la faada est issu des produits de la zakat. Beaucoup d'habitants de la ville de Rey-Bouba et de ses environs savent que la zakat sert à nourrir les gens du lamidat regroupés autour de la faada.

En plus, lors des cérémonies à la cour du lamidat ou bien durant les fêtes religieuses, la zakat permet aussi de nourrir les invités et les étrangers. Il faut noter que lors des cérémonies au lamidat, les membres de la faada sont privilégiés pour le partage du repas. Goubert (1994 : 86) laisse remarquer à propos que : « les membres de sa (lamido) cour bénéficient d'un prestige assez élevé par rapport au reste des membres de la société ». Le témoignage de djaouro Bemba de la localité de Konrong est fort édifiant à cet effet : « Si on supprime la zakat, ça ne me plaira pas parce qu'on ne va plus manger lors des cérémonies chez le lamido », martèle-t-il durant notre entretien. L'on peut donc comprendre que la zakat satisfait la classe lamidale plutôt que les démunis. Elle aide à enrichir les riches et à appauvrir les pauvres comme le soulignait si bien Sadik Malloum qui en avait été victime. Interpelé à ce sujet, il se plaint en ces termes : « la zakat ne me plait même pas un peu. Car au lieu de donner aux pauvres, on donne plutôt aux riches. C'est énervant ».

En conclusion, contrairement à son but initial qui est celui d'aider les couches vulnérables, la zakat à Rey-bouba sert plutôt à satisfaire les intérêts de la classe des privilégiés parmi lesquels le lamido, la faada et ses ramifications.

Enrichir la classe lamidale : Dans le Mayo-Rey, la zakat est une source de revenus économiques pour la classe lamidale. En effet, pendant la période de soudure, la zakat collectée est revendue sur les marchés locaux et environnants. Ce sont les hommes de main des *dogaris* et les bras valides de la localité qui sont chargés de la vente. Ils reçoivent des instructions des *dogaris* qui reçoivent eux aussi du lamido et les mettent en pratique. Le choix de vendre les produits de la zakat à la période de soudure est stratégique. Le but est de les vendre deux fois plus cher qu'à la période de récolte. En effet, pendant la période de récolte, les prix des denrées sont bas. Ceci est orchestré par l'abondance des produits de la nouvelle récolte sur le marché, et du coup l'offre devient supérieure à la demande. Par contre, à la période de soudure, les vivres deviennent rares sur le marché, et par conséquent leurs prix augmentent. Cette période est donc très favorable à la *faada* et ses ramifications pour se faire de l'argent à travers la vente des produits issus de la zakat. Une situation qui nous a été relatée par bon nombre de paysans. Certains d'entre eux parlent même d'enrichissement illicite de la classe lamidale à la sueur de leur front.

Au regard de ce qui précède, l'on peut comprendre que la zakat a été effectivement détournée de son but initial pour enrichir la classe dominante constituée du lamido, de la *faada* et des autres chefs traditionnels au bas de l'échelle que sont les *djaouros* comme le confirme Motaze Akam (1990 : 43) : La *djakka* s'est transformée en une source de richesse pour les lamibé (...) Les lamibé constituent en milieu rural, une classe de producteurs indirects qui ne vit que de la domination, de la

dépendance et de l'exploitation des paysans, véritables producteurs directs.

Puis, à la page 41 de son ouvrage « Le défi paysan en Afrique : le lamido et le coton au nord Cameroun », Motaze Akam parvient à la conclusion selon laquelle :

Le système lamidal et le système colonial occidental sont similaires. Les deux systèmes sont basés sur le modèle capitaliste caractérisé par l'exploitation des forces productives dans le but de la recherche de profit immédiat et massif. S'il est indéniable de considérer le système colonial européen comme manifestation du capitalisme, il faut un effort de clarification pour révéler les propensions capitalistes du lamidalisme qui se cachent derrière une carapace de religiosité.

De ce qui précède, nous retenons que la pratique de la zakat dans le lamidat de Rey-Bouba a été largement détournée pour faire de cette activité purement religieuse une source de nutrition et d'enrichissement de la classe lamidale. Les paysans qui ne savent pas à quel saint se vouer, se demande si la zakat telle que prélevée à Rey-Bouba ne relèverait pas de la pure arnaque. Cette exaspération est davantage justifiée par l'impact socio-économique négatif que peut avoir la zakat sur les plus démunis.

3. Impacts socio-économiques de la zakat sur les paysans de Rey-Bouba

Dans cette partie de notre étude, il est question de faire ressortir les effets négatifs qu'entraînent les pratiques de la zakat à Rey-Bouba. Nous insisterons sur les risques de conflits, la soudure alimentaire et la paupérisation paysanne.

3.1. Les risques de conflits

Les collectes de la zakat à Rey-Bouba entraînent parfois des tensions entre les agriculteurs et les *dogaris* ou bien entre

ces derniers et les éleveurs.

S'agissant des conflits entre les agriculteurs et les *dogaris*, ils sont monnaie courante et règnent aussi longtemps que règnera la zakat. Ces conflits naissent généralement des abus lors du prélèvement de la zakat. Les paysans estiment que la zakat est un moyen de se faire spolier par les membres de la classe lamidale notamment les *dogaris*, les *souka dogaris* et les *djaouros*. Par conséquent, ils contestent cette pratique et ne veulent pas volontairement donner la zakat. Ainsi, les *dogaris* usent parfois des menaces et violences (physique ou verbale) pour contraindre les paysans à se soumettre aux exigences de la zakat. Il arrive qu'en cas de résistance, les *dogaris* arrachent les portions de terre des paysans ou à défaut ils les expulsent carrément de leurs localités. Le témoignage de Djonmaila Albert du village Bissili nous en dit long :

Moi je suis très réticent à leur histoire de zakat et c'est aussi comme ça que nous sommes toujours dans les tiraillements. Ils me menacent continuellement. Mais je ne donne toujours rien parce que je sais que ça n'a aucun fondement. Dernièrement, ils ont donné par complot une partie de mes terres à quelqu'un soi-disant que c'est lui mon prédécesseur. Mais, je sais qu'en réalité c'est à cause de mon refus de payer la zakat.

Ces genres de conflit sont très récurrents dans cette zone du fait de la prise de conscience progressive de bon nombre de paysans sur les abus liés à la zakat.

Quant aux conflits entre les *dogaris* et les éleveurs, ils interviennent lors des prélèvements de la zakat sur le bétail. Les éleveurs ne sont jamais d'accord avec les *dogaris* car ceux-ci cherchent toujours à prendre les bœufs les plus gros. En plus, les *dogaris*, comme dans le cas des produits agricoles, ne respectent jamais l'année lunaire telle que prévoit l'esprit religieux de la zakat. Au lieu de prélever après une année lunaire, ils prélèvent

chaque six mois. Cette stratégie vise simplement à abuser des éleveurs. Ceux-ci, conscients des abus dont ils sont victimes, s'opposent farouchement aux *dogaris*. En effet, à l'arrivée de ces derniers, un représentant des éleveurs vient à leur rencontre pour entamer les négociations. Lorsque le *dogaris* refuse de coopérer, le représentant fait signe à ses compères qui viennent l'encercler et le molester aussitôt. C'est pour cette raison que les *dogaris* se font parfois accompagner par les éléments des forces de maintien de l'ordre ou de défense. Wankréo, un planteur, qui avait vécu la scène dans le village de Bissili raconte :

Un jour, lors des prélèvements sur les bétails, un élément du BIR⁵ s'est fait flécher à mort par un berger en courroux alors qu'il cherchait à prélever de force la zakat sur les bœufs.

De quoi comprendre que les conflits de ce genre sont très récurrents lors des prélèvements sur les bétails à Rey-Bouba. Ce qui fait que l'activité devient dangereuse dans cette partie du pays dans la mesure où elle est à l'origine de la soudure alimentaire.

3.2. La soudure alimentaire

On entend par soudure alimentaire une déficience ou une rupture d'aliment pour une population donnée pendant une période donnée. La soudure alimentaire est l'un des effets qu'entraînent les pratiques de la zakat à Rey-Bouba. En effet, étant donné que la zakat est prélevée prioritairement sur les céréales, maïs et sorgho et que l'aliment de base de la population est constitué de ces céréales, les prélèvements sur les céréales engendrent le déficit alimentaire qui crée à son tour une période de soudure alimentaire. Cette période de soudure va généralement de juillet à septembre. Cette période qui constitue en quelque sorte la période de vache maigre pour ces paysans les amène parfois à se lancer dans l'usure pour essayer de surmonter. Dieudonné Kormba que nous avons rencontré à Rey

⁵ Bataillon d'Intervention Rapide : nom attribué à une branche spécialisée de l'armée camerounaise.

n'a pas caché sa tristesse en exprimant sa révolte vis-à-vis de cette pratique :

Je paie la zakat par contrainte. Ce n'est pas de bon cœur car imaginez-vous un peu, tu récoltes cinq sacs et tu espères que ça peut te faire plusieurs mois, mais on te demande d'enlever sur ça pour donner la zakat. Est-ce qu'en enlevant ça pourra encore te faire ces mois ? Non ! Ça te crée un manquant pendant une période donnée. Ça nous apporte la famine, on donne seulement parce que ça s'impose à nous !

Il ressort de ces propos que les prélèvements de la zakat ne permettent pas aux paysans de garantir une sécurité alimentaire allant d'une période de récolte à une autre. Pour tout dire, la zakat vide le paysan du fruit de son labeur et le plonge par conséquent dans une famine atroce. Et pourtant, comme le souligne si bien Jean-Baptiste Baskouda (2017 : 269), « le grenier est pour le paysan kirdi du nord ce qu'est le coffre-fort du banquier. Plus il est plein, plus il rassure et sécurise ; la pire des hantises étant qu'il soit vide ». Autrement dit, le grenier vide est synonyme de la paupérisation, une autre conséquence des pratiques abusives de la zakat.

3.3. La paupérisation paysanne

La pauvreté est définie par le MINADER (2006) comme : « le manque de ressources matérielles ou financières pour satisfaire les besoins de base tels l'alimentation, le logement, la santé, l'éducation et l'accès à l'eau ». La pauvreté est l'un des effets qu'engendrent les pratiques de la zakat à Rey-Bouba. Ceci dans la mesure où le paysan se retrouve en période de soudure à acheter le mil ou le maïs à un prix très élevé alors que c'est lui qui en est le principal producteur. Ce mil dont il est obligé d'acheter au marché a été exproprié par la classe lamidale par le biais de la zakat. Comme nous l'avons évoqué en amont dans la partie portant sur les pratiques de la zakat à Rey-Bouba, la classe

lamidale amasse les céréales durant la période de récolte et les revend plus cher en période de soudure. La soudure elle-même étant le fruit de la zakat oblige le paysan à dépenser son économie qui lui aurait peut-être servi à assouvir les besoins autres que l'alimentation. A cause de la zakat, le paysan se retrouve à racheter ses propres céréales détenus cette fois-ci par la classe lamidale. Un tel retournement de situation concourt tout simplement à appauvrir le paysan, à le réduire à un potentiel malnutri. Une victime sous cap s'est plainte en ces termes :

La zakat ne me plaît même pas un peu. Car, les gens du lamido collectent la zakat pour revendre en période de soudure et nous les paysans rachetons très cher ce que nous avons-nous-mêmes produit entre leurs mains. Le peu d'argent économisé pendant longtemps finit encore dans l'achat de notre propre mil. Cet argent pouvait même aider à envoyer les enfants à l'école où à faire autre chose. Mais nous dépensons pour rien ; ça nous ramène vraiment en arrière.

A travers la pratique abusive de la zakat, la conséquence évidente reste l'appauvrissement du paysan et l'enrichissement du système lamidal.

3.4. Enrichissement du système lamidal par les biens des paysans.

Lors de nos entretiens, les paysans nous informent que les membres du système lamidal notamment les *dogaris* s'enrichissent par les biens des paysans issus de la collecte de la zakat. En effet, disent-ils, après recouvrement de la zakat, les *dogaris* deviennent subitement riches. Ils se construisent de belles maisons en dur, ils s'achètent de nouvelles motos, épousent de nouvelles femmes... Bref ils se font de grandes réalisations. Tandis que le paysan croupit sous le poids de la misère, ils s'enrichissent au détriment de ce dernier qui en est le véritable producteur de biens. Les propos de cet autre paysan de

la localité de Godji qui a requis l'anonymat lui aussi frisent la diatribe : « Nous travaillons et les dogaris mangent. Nous souffrons pour eux, que pouvons-nous faire ? ». Et un autre de Bissili n'a pas manqué de reconnaître avec un air moqueur :

Ici dans le Mayo-Rey, c'est tous les jeunes qui veulent devenir *dogaris*. Parce qu'être *dogari* c'est un privilège qui offre beaucoup d'avantages. Surtout le recouvrement de la zakat rend tous les *dogaris* riches. Ce métier ouvre la voie à toutes les formes de facilité.

Ces propos illustrent combien la zakat est une véritable aubaine pour le système lamidal pendant que la masse paysanne est victime de la paupérisation dans le lamidat de Rey-Bouba.

Discussion

Les résultats de nos travaux corroborent avec ceux de certains auteurs qui pensent que, dans les milieux ruraux en général, les paysans subissent diverses formes d'abus par divers acteurs (Mohamed Lamine Gakou 1984 ; Pierre Goubert 1994). Goubert laisse remarquer que les paysans sont exploités sous plusieurs formes. Ils sont soumis à différents types d'impôts qui pèsent sur eux : impôts seigneurial, impôts royal. Ces impôts favorisent le sous développement économique. Dans les milieux ruraux des lamidats du nord Cameroun en particulier, les paysans subissent les abus de la classe lamidale (Motaze Akam 1990 ; Atimniraye et Bindowo 2021). En se penchant singulièrement sur la zakat, certains pensent que la zakat a des effets négatifs sur la société. Cependant, les résultats de notre étude diffèrent de ceux de certains auteurs qui pensent que la zakat est un catalyseur du développement économique et social (A. Rafiki, 2021 ; H. Lahjouji, 2020) ; pour A. Rafiki, la zakat a un impact positif sur les sociétés en ce sens qu'elle apporte des avantages à tous les nécessiteux. Les travaux de Lahjouji montrent que l'institutionnalisation de la zakat contribue à la

réduction de la pauvreté et des inégalités socio-économiques des pays en voie de développement.

Conclusion

Il était question dans cet article de montrer que la pratique de la zakat telle que vécue dans le lamidat de Rey-Bouba est un moyen d'exploitation des paysans par la classe lamidale. Pour cela, nous avons dans un premier temps relevé les abus liés au prélèvement de la zakat dans ce lamidat. Dans un deuxième temps, nous avons décelé les abus liés à sa destination. Et dans un troisième temps, nous avons dégagé l'impact socio-économique des pratiques de la zakat dans le lamidat de Rey-Bouba. S'agissant des abus liés au prélèvement de la zakat, l'on se rend compte que la classe lamidale s'est exclue des donateurs de la zakat et a inclus les non musulmans dans cette sphère. En plus, les principes du *nissab* (minimum imposable) et du *hawl* (l'année lunaire) ne sont pas pris en compte lors des prélèvements. Pour ce qui est de la destination de la zakat, nous constatons que la zakat qui est censée normalement venir en aide aux indigents et aux nécessiteux est confisquée par la classe lamidale c'est-à-dire le lamido, les *dogaris*, les membres de la *faada* et les *djaouros*. En outre, la zakat a été détournée de son véritable but pour assouvir d'autres besoins tels que : remercier le lamido, faire à manger à la *faada* et enrichir la classe lamidale. Ces stratégies, développées par la classe lamidale, visent tout simplement à exploiter le paysan, à tirer profit du fruit de son labour et à le maintenir dans la misère. Ces abus engendrent le plus souvent des conflits, la soudure alimentaire, la paupérisation paysanne et l'enrichissement de la classe lamidale dans une société où les mentalités ne sont pas encore en éveil. En attendant que les détenteurs du pouvoir central se penchent sur cette question qui porte sérieusement atteinte à leur épanouissement matériel, les paysans du lamidat de Rey-Bouba

ont encore plusieurs années pour vivre un tel traumatisme dont seule l'émancipation intellectuelle peut bien protéger certains d'entre eux. La portée sociale et utilitaire de cette étude est qu'elle peut permettre aux personnes en charges des questions de développement, de connaître les abus donc sont victimes les paysans à Rey Bouba afin de libérer les paysans de ces abus pour un épanouissement économique.

Bibliographie

-Abd As Sattar A. G. et Hossagne C., (2003), *calcul de la zakat*, Égypte, al falah.

-Ahmad Rafiki, (2021), « l'impact de la zakat sur l'économie, l'organisation et les aspects moraux et sociaux » dans *impacts de la zakat sur le deveveloppement économique durable, publishing tommorow's research today*.

-Atimniraye Nyéladé R. et Bindowo A. (2021), *Lamidalisme, colonialisme, esclave, et génocide des Autochtones au Nord Cameroun. Aux confins de l'expérience cachée des "Fali"*, Amazon, italia logistique SRL, Canadian Scientific Publishing.

-Baskouda JB., (2017), *Kirdi du nord cameroun. Epreuves, courage et espérance*, Yaoundé Presse de l'UCAC.

-Boualem B., (1997), *La zakat et le waaf: Aspects historiques, juridiques, institutionnels et juridiques*. Institut islamique de Recherche et de Formation.

-Bourdieu P., (2002), *Question de sociologie*, Paris, Minuit.

-Brugère Tréla V., (1980), *Dictionnaire Hachette*, Paris, SPADEM-ADAGP.

- Cerquiglini B., (2008), *Dictionnaire Universel*, 5^e édition, Hachette Edicef, 58.
- Crozier M. et al, (1992), *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Seuil.
- Dauzat A., (1971), *Larousse Etymologique*, 4^e édition, Paris VI, Librairie Larousse.
- Del Bayle J- L. L., (1978), *Introduction aux méthodes des sciences sociales*, Toulouse, Edition Privat.
- Durkheim E., (2013), *Règles de la méthode sociologique*, 14^{ème} édition, Paris, Quadrige.
- Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Paysannes et autres Personnes Travaillant dans les Zones Rurales*, (2010), Lavai Campesina.
- Ela J.M., (1990), *Quand l'Etat pénètre en brousse. Les ripostes paysannes à la crise*, Paris, Karthala.
- Gaufrey-D.M., (1921), *Les institutions musulmanes*, Paris, Flammarion.
- Genouvrier E., (2007), *Dictionnaire des Synonymes*, Edition Larousse.
- Grawitz M., (1979), *Méthodes des sciences sociales*, 4^{ème} édition Rh, Paris, Dalloz.
- Grawitz M., (1999), *Lexique des sciences sociales*, 7^e édition, paris, Dalloz.
- Goubert P., (1994), *Les paysans Français du XVII^e siècle. La vie quotidienne civilisation et sociétés*, Hachette ;
- Hamadou A., (2004), *L'islam au Cameroun. Entre tradition et modernité*, Paris, L'Harmattan.
- Lahjouji H., (2020), vol 3, l'institutionnalisation de la zakat : un chantier de lutte contre la pauvreté, journal d'économie, de management, d'environnement et de droit

-Leclerc C., (2011), « Du groupe focalisé à la recherche collaborative : Avantages, défis et stratégies » in : *Recherches qualitatives*, vol. 29 (3).

-Mamoudou, (2019), « Sociologie des relations interlamidales et endoscopie des pratiques diplomatiques dans l'Adamaoua au XIXe siècle. In : *Savoirs locaux, savoirs endogènes : entre crises et valeurs*, Yaoundé, Ed. Schabel.

-Mendras H., (1992), *La fin des paysans*, 1^{ère} édition, Babel.

-Mohamed L. G., (1984), *Crise de l'agriculture Africaine*, Paris, Silex.

-Motazé A., (1998), « Migration et reproduction des rapports sociaux dans le système lamidal du Nord Cameroun : Esquisse sur les formes migratoires d'incertitudes » dans : *Annales de la FALSH de l'université de Ngaoundéré*, vol III.

-Motazé A., (2009), *Le social et le développement en Afrique*, Paris, L'Harmattan.

-Noye D., (1989), *Foufouldé-français, dialecte peul du Diamaré nord-Cameroun*, Paris, Librairie Orientaliste Paul Geuthner SA.

-Motazé A., *Le défi paysan en Afrique : le lamido et le coton au nord Cameroun*.

-Osman Nuri T., (2008), *L'islam. Foi et adoration*, Istanbul, Erkam.

-Robert A.D. et Boullaguet A., (1997) « *Que sais-je* » *l'analyse des contenus*, Paris, PUF.

-Santerre R. ; Tremblay C., (1982), *La quête du savoir, essai pour une anthropologie de l'éducation Camerounaise*, PUM.

-Savoie-Zajc L., (2000), « L'analyse des données qualitatives : Pratiques traditionnelles et assistées par le logiciel NUD.IST », *Recherches qualitatives*, vol. 21.

-Tesch R., (1990), *Qualitative research: Analysis types and software tools*, New York, The Falmer Press.

-Tourneux H. et Dairou Y., (1999), *Vocabulaire peul du monde rural Maroua, Garoua (Cameroun)*, Paris, Karthala DPGT.

-Trimingham S., (1962), *A History of Islam in West Africa*.Glasgow, University Publications;

-*Vocabulaire francais-ffulde, ffuldé-français*, (1988), ANNORA.